

Bordereau attestant l'exactitude des informations - SALON DE PROVENCE - 1304 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 27/11/2024 - 6369 - 2022 B 01048 - 917 955 486 - 2G CONSTRUCTION

**2G CONSTRUCTION**  
**Société à Responsabilité Limitée**  
**au capital de 1 000 €**  
**33 Allée des Restanques**  
**13 127 VITROLLES**  
**RCS SALON DE PROVENCE 917 955 486**

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 31/07/2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le Trente et Un Juillet à 10 h 00,

Les associés de la société 2G Construction, société à responsabilité limitée au capital de 1000 euros se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Son présents et ont signés la feuille de présence :

• **Grégory CAPELLE**, à concurrence de 50 parts  
correspondant à des apports en numéraires  
numérotées de 1 à 50, ci..... 50 parts

• **Gilles DERDERIAN** à concurrence de 50 parts  
correspondant à des apports en numéraires  
numérotées de 51 à 100, ci..... 50 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : ..... **100 parts.**

Monsieur Grégory CAPELLE préside la séance en sa qualité de Co-Gérant.

Le Président constate que les **associés présents** ou représentés possèdent la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.


Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- ✓ la feuille de présence
- ✓ le texte des projets de résolutions soumises à l'assemblée
- ✓ un exemplaire des statuts de la société

Le Président déclare que tous les documents prescrits aux articles R223-18 et R223-19 ainsi que par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Initial  


Paraphe  


Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ✓ Cessation d'activité sans disparition de la personne morale
- ✓ Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités

Personne ne demandant la parole le Président, met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

### **PREMIERE RESOLUTION**

La présente assemblée, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, décide de la dissolution anticipée de la société et de sa liquidation amiable conformément aux dispositions des articles L. 237-1 à 237-13 et R. 237-1 à R. 237-9 du Code de commerce, et les dispositions de l'article 15 des statuts.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Durant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention " société en liquidation ". Cette mention ainsi que le nom du liquidateur devront figurés sur tous les documents et actes destinés aux tiers.

Le siège social de la liquidation est fixé sis : 33 Allée des Restanques – 13127 VITROLLES.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité*

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée, sur proposition du Président, nomme en qualité de liquidateur et pour une durée allant jusqu'au jugement de clôture de la liquidation, Monsieur Grégory CAPELLE demeurant au : 33 Allée des Restanques – 13127 VITROLLES.

L'assemblée met ainsi fin aux fonctions de « Co-Gérant », à compter de ce jour.

Monsieur Grégory CAPELLE déclare accepter les fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur et plus particulièrement par l'Article L 237-4 du Code de Commerce.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité*

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions des articles L. 237-1 et suivants du Code de commerce.

Il est autorisé à continuer les affaires en cours pour les besoins de la liquidation exclusivement.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité*

Initial  
GL

Paraphe  
G D

## QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

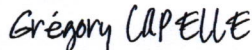
*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité*

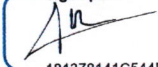
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 h 00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'assemblée, représenté et reproduit sur le registre de ses décisions.


**Gregory CAPELLE**  
Co-Gérant, Associé

**Gilles DERDERIAN**  
Co-Gérant, Associé

Signed by:  
  
31021F87C5C7498...

Signé par :  
  
181378141C544E8...

**Monsieur Gregory CAPELLE**  
**Liquidateur**  
**« bon pour acceptation des  
fonctions de liquidateur »**

Signed by:  
  
31021F87C5C7498...

Initial  


Paraphe  
